



Société de gestion collective
de l'Union des artistes inc.

Mémoire d'Artisti

Déposé dans le cadre de la
consultation publique sur le renouvellement
de la politique culturelle du Québec

26 Août 2016

Artisti, la société de gestion collective de l'Union des artistes

Artisti est une société de gestion collective de droits d'auteur créée en 1997 par l'Union des artistes dont elle est une filiale.

Basée à Montréal, Artisti administre essentiellement les redevances des artistes interprètes prenant part à un enregistrement sonore. Elle gère collectivement le droit à la rémunération équitable et le droit à la rémunération découlant du régime de la copie privée. De plus, depuis 2008, elle offre à ses adhérents la possibilité de lui confier la gestion de leur droit exclusif de reproduction pour certaines reproductions de leurs prestations et, depuis 2015, celle de lui confier la gestion de l'ensemble de leurs droits exclusifs.

Il convient ici de préciser que les redevances administrées par Artisti proviennent autant de sources canadiennes que de sources étrangères. En effet, Artisti perçoit les redevances qui sont dues à ses adhérents tant au Canada qu'à l'étranger afin de les leur redistribuer. De plus, Artisti distribue également aux sociétés sœurs étrangères les redevances qui sont dues à leurs membres pour l'utilisation de leurs prestations au Canada.

En date d'aujourd'hui, Artisti compte près de 4000 adhérents. Enfin, depuis sa création, Artisti a distribué plus de 36 millions de dollars en redevances.

La question à l'étude

La question à laquelle Artisti répondra ici est énoncée comme suit au cahier de consultation lié à la consultation publique sur le Renouveau de la politique culturelle du Québec :

36 / Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture ? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place ? Comment les améliorer ?

Caractéristiques propres à la gestion des droits des artistes interprètes

La gestion des droits d'auteur des artistes interprètes du secteur de l'enregistrement sonore comporte certaines caractéristiques qui lui sont propres et qui peuvent la rendre plus complexe et donc plus onéreuse que la gestion des droits des autres ayants droit du même secteur.

Au nombre de ces caractéristiques se trouve la nécessité de devoir identifier la totalité des artistes interprètes qui prennent part à un enregistrement sonore (aussi appelé : pièce musicale, piste sonore ou plage sonore) afin de pouvoir distribuer les redevances liées à cet enregistrement.

En effet, si l'on ne connaît pas l'identité des artistes qui ont pris part à un enregistrement sonore, il devient difficile d'acheminer les redevances aux bonnes personnes.

Or, s'il est relativement aisé d'identifier qui est l'artiste principal qui participe à un enregistrement sonore, la chose se complique lorsqu'il faut identifier les artistes accompagnateurs qui l'accompagnent. Or, ceux-ci ont également droit à des redevances pour l'utilisation de leurs prestations et avant de procéder à une distribution des redevances pour les accompagnateurs prenant part à un enregistrement sonore donné, Artisti doit les avoir identifiés en totalité. Le

processus d'identification des artistes accompagnateurs n'est pas simple et lorsque l'enregistrement sonore pour lequel l'on cherche à identifier les artistes accompagnateurs en est un de musique classique comportant un orchestre symphonique, voire un chœur, le nombre d'artistes impliqués rend la tâche herculéenne.

En effet, si le nom ou le pseudonyme de l'artiste interprète principal apparaît souvent sur la couverture d'un CD ou en vignette d'un enregistrement disponible en ligne, il n'en va pas de même du nom des artistes interprètes accompagnateurs.

L'information disponible en ligne (en vignette d'un enregistrement sonore) sur les sites de vente ou de webdiffusion ne comporte pas le nom des artistes accompagnateurs. Dans le cas des exemplaires physiques de musique, si leurs noms sont mentionnés à l'intérieur de la pochette d'un CD ou d'un vinyle (et ce n'est pas toujours le cas), ils seront généralement agglomérés sous une rubrique, sans rattachement spécifique à l'enregistrement précis de l'album auquel l'artiste accompagnateur participe. En effet, il arrive très souvent qu'un artiste accompagnateur ne participe pas à tous les enregistrements sonores composant un album. Or, à défaut d'avoir une liste des accompagnateurs par enregistrement sonore, il est impossible de déterminer avec certitude qui a participé à tel ou tel enregistrement sonore d'un album sauf à obtenir la confirmation de tout un chacun des accompagnateurs listés dans les crédits d'un album.

L'identification de tous les artistes interprètes d'un enregistrement sonore est au cœur des activités de répartition d'une société de gestion collective de droit des artistes interprètes comme Artisti et elle constitue un défi de taille puisqu'elle est complexe. De plus, à l'ère du numérique où la webdiffusion et les autres utilisations en ligne résultent en une avalanche de données d'utilisation pour, au final, des redevances très peu élevées à distribuer, le défi est encore plus important. Or, qui dit complexité dit coûts plus élevés. En effet, Artisti doit dédier des ressources à l'identification des artistes interprètes prenant part aux enregistrements sonores générant des redevances et lesdites ressources ont un coût qui devra être amorti grâce aux frais de gestion prélevés sur les redevances distribuées. Ultimement, cela signifie donc que les redevances qui parviendront aux artistes interprètes seront moindres que si cette identification était facilitée et ce sont donc les artistes à qui les redevances devraient bénéficier qui se trouveront à défrayer ces coûts résultant d'un manque d'informations limpides sur l'identité des différents artistes interprètes prenant part à un enregistrement sonore.

Artisti soutient que cette situation pourrait être grandement améliorée si les producteurs d'enregistrements sonores québécois qui reçoivent des subventions ou une quelconque aide financière émanant du Québec avaient pour obligation de procurer le nom de tous les artistes interprètes qui prennent part aux enregistrements sonores en question.

Le producteur de l'enregistrement sonore est le mieux en mesure de savoir avec précision qui a participé à tel ou tel enregistrement sonore d'un album musical. En effet, il n'est pas rare que les artistes interprètes enregistrent leur prestation seul et que le tout soit par la suite « mixé » pour en arriver à un produit final où la contribution de plusieurs artistes interprètes est audible. Les artistes ne sont donc pas toujours à même de confirmer quels sont les autres artistes qui participent à un enregistrement sonore avec eux et ils ne peuvent parfois dire si c'est bien leur prestation ou celle d'un autre artiste qui a été retenue au montage final. Dans ces circonstances, il devient donc primordial, pour une saine gestion des redevances, que le producteur identifie

tous les artistes interprètes dont la prestation est audible en lien avec chaque enregistrement sonore donné. Or, le meilleur moyen de s'assurer de leur collaboration est de rendre cette démarche obligatoire.

Recommandation

Artisti recommande donc que le versement des subventions ou de l'aide financière émanant du Québec soit assujéti à l'obligation de soumettre des informations complètes quant à la participation de tous les artistes interprètes en lien avec chacun des enregistrements sonores (aussi appelés pistes ou plages sonores ou titres) pour lequel un financement a été obtenu et que l'information ainsi obtenue soit accessible gratuitement aux sociétés de gestion responsable de distribuer les redevances aux artistes interprètes.

Conclusion

En assujettissant le paiement des subventions et de l'aide financière à une obligation, pour le producteur, de fournir cette information d'importance capitale et en mettant l'information en question gratuitement à la disposition des sociétés de gestion collective, le gouvernement du Québec contribuerait activement à l'amélioration des conditions financières des artistes interprètes du secteur de la musique.

Cette amélioration au système actuel de financement de la production musicale assurerait que les redevances dues aux artistes interprètes prenant part aux enregistrements sonores des productions financées puissent se rendre à ceux-ci de manière plus rapide, plus efficace et à moindre coût. D'application simple et peu coûteuse pour les producteurs bénéficiaires de financement qui sont détenteurs de l'information requise, cette amélioration sauverait une quantité de travail impressionnante aux sociétés chargées de distribuer les redevances aux artistes interprètes, ce qui aurait pour conséquence de réduire les coûts de gestion applicables aux redevances qui leur sont dues.